
Règlement administratif de l'Appel à projets

BIODIV'ECO 2021 *Outre-Mer - zone Atlantique*

Table des matières

L'AAP BIODIV'ECO 2021 en quelques mots	4
CONTEXTE DU LANCEMENT DE CET AAP.....	5
Article 1. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET	7
Article 2. ACTE DE CANDIDATURE	9
Article 3. INSTANCES ET DEROULEMENT DE L'INSTRUCTION	9
Article 4. ADMISSIBILITE ET ELIGIBILITE DES PROJETS	10
Article 5. CRITERES DE SELECTION	11
Article 6. ACCOMPAGNEMENT POUR LES LAUREATS	12
Article 7. SUBVENTION EN NATURE => Accompagnement et analyse de l'OFB en ingénierie de projet	12
Article 8. SUBVENTION EN NUMERAIRE.....	13
Article 9. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE.....	14
Article 10. PLAFOND DE DEPENSES ELIGIBLES	15
Article 11. DEPENSES ELIGIBLES	15
Article 12. CAS DES LAUREATS EXERCANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE.....	16
Article 13. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS	17
Article 14. DEPOT DES CANDIDATURES.....	17
Article 15. CONTACTS	18

Liste des ANNEXES :

Annexe 1 : dossier de candidature (à renseigner en ligne)

Annexe 2 : Liste des pièces à fournir

Annexe 3 : Modèle d'attestation de conformité avec la réglementation européenne pour les personnes exerçant une activité économique (attestation de minimis)

Annexe 4 : Rappel concernant la notion d'activité économique

Annexe 5 : Attestation d'absence d'exercice d'activité économique

L'AAP BIODIV'ECO 2021 en quelques mots ...

Cet **Appel à projets « BIODIV'ECO »** vise à favoriser l'émergence des **projets de valorisation économique de la biodiversité** portés aussi bien par des associations de filières économiques à but lucratives ou non, des collectivités territoriales que des **entreprises** et groupement d'entreprises. Pour sa première édition, il s'agit de soutenir de 10 à 15 projets lauréats sur la zone Atlantique des Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélémy, Guyane et Saint Pierre et Miquelon).

Stratégiquement, cet Appel à projets (AAP) permettra de constituer et de fédérer un **écosystème de partenaires** venant aussi bien du monde de la biodiversité que du développement économique et a pour ambition de **faire émerger des projets de structuration de filière** (agro-écologie, éco-tourisme, cosmétique PAPAM, forêt bois, pêche aquaculture...) ou des **projets économiques d'associations, de collectivités et d'entreprises** dont l'activité principale serait **orientée sur la valorisation de la biodiversité**.

Les lauréats retenus seront accompagnés dans leur projet par l'équipe ingénierie de projet de l'OFB dans un cadre strictement limité et déterminé ci-après mais également par un pool de partenaires compétents sur les thématiques biodiversité et développement économique. De plus, ces lauréats pourront bénéficier d'une **subvention de l'OFB** comprise entre 5 000 et 50 000 euros (pour un taux maximal de subvention de 80%) destinée à financer les premières études, la rédaction de business plan, des actions de formation etc. Cette enveloppe pourra faire « effet de levier » pour accéder à d'autres financements

Appel à projets ouvert à partir **du 15 mars 2021**:

- ⇒ **2 mai** : fin des dépôts des dossiers de candidature (minuit heure de Paris)
- ⇒ **Semaine du 12 juillet** : annonce des projets lauréats

Candidature à remplir et déposer en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-biodiveco-2021>

Les éléments du dossier de candidature peuvent également être téléchargés sur le site de l'OFB : <https://ofb.gouv.fr/actualites/lancement-de-lappel-projets-biodiveco>

Thématique 1 : Création, développement et promotion d'activités économiques de valorisation « responsable » de la biodiversité,

Thématique 2 : Création, structuration et promotion de filières économiques innovantes et d'avenir de valorisation « responsable » de la biodiversité.

CONTEXTE DU LANCEMENT DE CET AAP

Présentation de l'OFB :

Depuis le 1er janvier 2020, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont regroupés pour constituer l'Office français de la biodiversité (OFB). L'OFB est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019.

Sous la double tutelle du ministère de la **Transition écologique et solidaire** et du ministère de **l'Agriculture et de l'alimentation**, l'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique. L'OFB prend part, dans son domaine de compétence, à l'élaboration, au déploiement et à l'évaluation des politiques publiques. Il travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a enfin vocation à aller à la rencontre du public et à mobiliser les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

La **Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020** vise un engagement pour la biodiversité des acteurs dans tous les secteurs d'activité, à toutes les échelles territoriales, en métropole et outre-mer.

- il s'agit d'atteindre les 20 objectifs fixés pour préserver, restaurer, renforcer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable,

- la SNB propose en son objectif 8, que « *l'innovation doit être accrue dans le champ de la valorisation de la biodiversité comme source de nouvelles technologies et support d'activités durables* »,

- cette démarche pourra permettre de favoriser le développement de nouveaux projets aptes à concilier le développement économique et social avec le respect de l'environnement et de la biodiversité. La SNB offre un cadre permettant le développement prioritaire de concepts et projets nouveaux.

Ainsi, le **plan biodiversité qui découle de la SNB** propose d'améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité, et plus particulièrement sur son action 89, **il aborde la création d'une équipe en Guyane spécialisée sur la question de la valorisation économique de la biodiversité qui lance le présent AAP.**

Un contexte favorable pour le lancement de cet AAP BIODIV'ECO :

- Dans les Outre-Mer, la **stratégie 5.0** définit une nouvelle manière de construire les outre-mer de demain en invitant les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à concevoir un futur durable en outre-mer à travers ses 5 objectifs (zéro carbone, zéro déchets, zéro polluant agricole, zéro exclusion, zéro vulnérabilité),

- Le dernier rapport du **CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux)** sur les leviers de développement de la bioéconomie des produits biosourcés en outre-mer **réaffirme** le potentiel important en la matière,

- Le volet ultramarin du **Plan de Relance de l'économie** est basé sur un verdissement des activités économiques notamment sur des questions de biodiversité et de transition écologique des systèmes productifs,

- La démarche de formalisation des **contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CTRTE)** : accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient sur la plan écologique, productif et sanitaire.

- Le **Plan innovation Outre-mer** fait une part importante à la valorisation de la biodiversité et exige un lien fort entre la recherche-innovation et le monde économique.

Pourquoi cet AAP BIODIV'ECO ?

Les enjeux de biodiversité ne peuvent trouver de réponse suffisante que grâce à l'implication de tous les acteurs des territoires. Il est nécessaire de porter la biodiversité, dans l'opinion et dans les actions publiques comme privées, au même niveau que le changement climatique, les deux sujets étant liés.

Le rapport de l'IPBES et les indicateurs de l'Observatoire national de la biodiversité dressent un constat alarmant de l'état de la biodiversité en France. Il est important d'agir vite pour inverser la tendance. Si les aspects bénéfiques des initiatives ciblées ne sont plus à démontrer, c'est la somme de l'ensemble des actions de chacun qui permettra un réel changement. La mobilisation constitue ainsi une des pierres angulaires de **l'action collective contre la perte de biodiversité**.

L'érosion de la biodiversité impacte l'ensemble de la société humaine. Tous les acteurs, que ce soient des **entreprises, des collectivités, des fédérations, des associations, des professionnels ou des citoyens doivent s'engager à leur mesure**. Chacun peut y prendre part en adoptant des modes de consommation durable et écologique.

L'OFB travaille à **créer les conditions** pour que les acteurs non étatiques comme les *entreprises, les collectivités, les fédérations, les associations* se mobilisent et s'engagent à leur mesure notamment via l'initiative dédiée aux collectivités, « Territoires engagés pour la nature », et aux entreprises, « Entreprises engagées pour la nature – act4nature France ». Il joue un rôle de « cœur » de réseau pour les acteurs, auxquels il apporte un accompagnement technique et financier dans le champ de compétence de l'établissement.

Une équipe dédiée à l'ingénierie de projets « économie et biodiversité »

Dans sa feuille de route, l'OFB a également pour mission d'accompagner la **création, le développement et la promotion d'initiatives économiques ayant pour cœur de métier la biodiversité**. Pour cela, une équipe d'ingénierie de projets « économie et biodiversité » a été créée fin 2019 pour accompagner et valoriser les initiatives économiques locales qui s'appuient ou valorisent la biodiversité dans une logique de développement durable. Elle **est basée en Guyane Française** mais couvre également les Outre-mer et l'hexagone.

Un AAP lancé sur la façade Atlantique des Outre-mer

La France d'Outre-mer c'est 2,7 millions de concitoyens mais également 98 % de la faune vertébrée et 96 % des plantes vasculaires de la France. Il est régulièrement évoqué que **80% de la biodiversité française est ultramarine**. Cette formidable biodiversité offre des opportunités de développement économique des territoires importantes mais encore peu exploitées. Les territoires d'Outre-mer très dépendants et exposés à leurs environnements et milieux naturels sont conscients à la fois des opportunités qu'ils offrent pour le développement de leur territoire et des risques liés à leur destruction.

Les filières dont le cœur de métier est la biodiversité sont prometteuses et des initiatives de développement économique existent et sont portées par des acteurs aussi bien entrepreneurs qu'issus du monde associatif, de la recherche, des collectivités.

Aujourd'hui, cette dynamique de création et de structuration d'initiatives économiques dont le cœur de métier est la biodiversité **a besoin d'être structurée et accompagnée.**

C'est dans ce sens et avec **pour objectif d'identifier et d'accompagner les projets économiques de valorisation de cette biodiversité mais également de créer un écosystème de partenaires (développement économique / biodiversité)** que cet AAP est lancé.

Pour sa première édition, son déploiement se fera **sur la façade Atlantique des Outre-mer.**

Article 1. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

Objectifs visés

L'objectif de cet AAP est de stimuler l'initiative en permettant à des entreprises, associations, collectivités etc. de proposer des **projets d'activités économiques de valorisation** de la biodiversité avec un haut niveau de prise en compte de celle-ci. Les porteurs ayant détecté un besoin, un potentiel de développement économique pour et par la biodiversité et souhaitant s'y investir (projets en phase d'incubation, de pré-amorçage ou d'amorçage du projet), pourront proposer leur feuille de route prévisionnelle (voir dossier de candidature de l'AAP). L'objectif est d'aider ce type de porteurs à créer, développer, promouvoir, structurer un projet économique innovant qui investit le champ du « vivant » en le valorisant durablement ; et ce, sur tous types de filières associées.

Ces porteurs de projets qui proposent de développer des actions de valorisation économique de la biodiversité, contribuent à la **mise en œuvre des politiques publiques** de développement économique pour et par la biodiversité, à la **structuration des filières innovantes d'avenir** que sont par exemple sans que cette liste ne soit exhaustive l'éco-tourisme, l'agro-écologie, la chimie verte ou encore la création et la **valorisation de solutions économiques fondées sur la nature**. Ils contribuent par ailleurs au développement économique local et sont **générateurs de création d'emplois**.

Quel accompagnement pour les lauréats ?

Les lauréats auront la possibilité de recevoir un accompagnement en ingénierie et/ou une subvention pour leur projet tout en bénéficiant de l'expertise de l'OFB et de son écosystème de partenaires sur des thématiques et problématiques en lien avec la biodiversité. Ces partenaires sont issus de comités territoriaux et du comité national installés dans le cadre de l'AAP, comités en charge de la sélection des projets mais également d'accompagner les lauréats. Ses membres disposent d'une compétence dans le domaine de la biodiversité, de l'environnement et/ou de l'entrepreneuriat.

Il convient de préciser néanmoins que ni l'OFB ni les partenaires réorienteront les projets ou demanderont des modifications sur les projets retenus pour lesquels les lauréats auront la seule initiative et conserveront leur pleine autonomie. Chaque lauréat assurera le pilotage et la réalisation exclusive de son projet avec l'accompagnement technique si besoin de l'équipe ingénierie OFB dans les conditions définies plus bas (cf. notamment l'article 7).

L'originalité de cet AAP est d'accompagner les porteurs de projets en s'appuyant sur un écosystème de partenaires experts sur les parties biodiversité et entrepreneuriat.

L'idée est que l'OFB mette en réseau les partenaires de chaque territoire concerné pour qu'ils puissent apporter un accompagnement concerté et « complémentaire » aux lauréats et les appuyer à l'aboutissement de leur projet. Objectif ? faciliter le parcours du porteur de projet, créer un pool de ressources autour de l'entreprenariat et de la biodiversité pour mieux les accompagner. Dans cet écosystème, l'OFB aura une place très circonscrite sur les **phases initiales de projets**, qui permettra dès leur conception d'accompagner le projet des lauréats uniquement sur le dimensionnement lié aux aspects biodiversité, sans influencer sur le fond des projets retenus quant à leur pilotage et leur réalisation.

Thématiques concernées :

Thématique 1 : Création, développement et promotion d'activités économiques de valorisation « responsable » de la biodiversité (démarche individuelle),

Thématique 2 : Création, structuration et promotion de filières économiques innovantes et d'avenir de valorisation « responsable » de la biodiversité (démarche à visée collective).

Pour les deux thématiques décrites ci-dessous, et à titre indicatif et non exhaustif, voici des exemples de secteurs pré-identifiés :

- agro-écologie et agro-transformation durable,
- forêt-bois,
- éco-tourisme,
- chimie verte,
- filière PAPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales) / cosmétique durable,
- pêche-aquaculture durable,
- végétal d'origine locale,
- biomatériaux,
- applications numériques (« tech ») et audiovisuelles orientées biodiversité,
- (...)

Territoires concernés

Zone Atlantique des Outre-Mer : Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint Barthélémy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.

Article 2. ACTE DE CANDIDATURE

Pour être recevable, un acte de candidature devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé. Ainsi et concrètement, cet AAP s'adresse notamment sans que cette liste ne soit exhaustive aux :

- Entreprises ¹
- Associations (dans le domaine de l'environnement, de la structuration de filières, clusters...)
- Collectivités territoriales
- Et tout autre acteur de droit public ou de droit privé ayant un projet d'activité intégrant l'une des deux thématiques précitées.

Un dossier de candidature, associé à cet AAP, est à renseigner : il comprend, notamment, une description du projet, le plan de financement et les pièces administratives requises.

Cet appel à projets est ouvert à partir du 15 mars 2021:

- ⇒ **2 mai : fin des dépôts des dossiers de candidature (minuit heure de Paris)**
- ⇒ **A partir du 12 juillet : annonce des projets lauréats**

Article 3. INSTANCES ET DEROULEMENT DE L'INSTRUCTION

L'instruction des dossiers se déroulera selon les phases suivantes :

- Une première phase de pré-instruction vérifiant l'admissibilité du dossier et permettant d'analyser l'éligibilité du projet
- Une deuxième phase d'instruction par le comité territorial, en charge notamment de la pré-sélection des projets et réunissant les partenaires locaux de chaque territoire concerné. Ce comité délivrera un avis technique et une évaluation du projet. Il convient de préciser que l'avis délivré ne mentionnera aucune prescription technique modifiant même à la marge la nature, l'objet et la conduite des projets déposés. L'avis devra se limiter à apprécier le dimensionnement en lien avec la biodiversité du projet.
- Une phase finale de sélection où le comité national en charge de la validation retiendra les projets accompagnés et/ou financés par l'OFB.

Les comités territoriaux en charge de la pré-sélection des dossiers seront constitués d'experts locaux issus du monde de la biodiversité et du développement économique local.

Le comité national en charge de la sélection sera composé des têtes de réseau nationales dans les domaines du développement économique et de la biodiversité.

¹ Dans le cas des entreprises en cours de création, les numéros de SIRET, SIREN, RIB et Extrait KBIS devront être transmis au plus tard le 30 juin 2021 à l'adresse mail suivante : eco-biodiv@ofb.gouv.fr. Tous les autres éléments du dossier de candidature devront respecter les délais et procédures de dépôt en vigueur.

Ces différents « partenaires » feront partie d'un écosystème « Economie et biodiversité », dynamique que l'OFB souhaite créer et voir se développer pour, une fois ces projets lauréats retenus, qu'ils puissent bénéficier :

- de l'accès à un réseau d'experts
- de financeurs potentiels
- de mises en relation
- d'accompagnement dans la conduite de leurs projets
- de valorisation de leur projet...

La contractualisation de la convention de subvention et d'accompagnement entre l'OFB et le lauréat sera opérée suite à l'annonce des projets lauréats. La période de conventionnement sera de 12 mois modulable (en aucun cas supérieur à 24 mois) selon le caractère du projet retenu.

Les accompagnements et financements potentiels des partenaires de l'OFB seront réalisés selon les modalités mises en place par chacun de ces financeurs extérieurs et indépendamment des dispositions prises par l'OFB dans le cadre du présent règlement d'AAP (notamment les dispositions propres aux règles de subventionnement en numéraire et en nature inscrites aux articles 7 et 8 ci-après). Ainsi, un projet lauréat pourrait par exemple bénéficier d'une convention d'accompagnement² ou décision de l'OFB sans apport en numéraire (formalisé par une subvention en nature) ainsi que d'un conventionnement indépendant avec un autre organisme pour le financement de son projet (formalisé par une subvention en numéraire).

Chaque porteur de projet lauréat pourra le cas échéant bénéficier d'un accompagnement et de promotion/ valorisation de son projet via l'OFB et ses partenaires, dans la cadre de la stratégie de communication de l'OFB.

Les partenaires des comités en charge de la sélection, dans la mesure où ils feront partie de l'écosystème d'accompagnement des projets « économie et biodiversité », pourront s'ils le souhaitent accompagner / financer des porteurs de projets qui n'ont pas été lauréats dans le cadre de cet AAP. Il s'agira d'une collaboration exclusive entre le porteur et le partenaire qui sera facilitée par l'AAP mais qui ne fera pas l'objet d'une contractualisation entre l'OFB et le porteur non retenu dans le cadre de l'AAP.

Ainsi, le rayonnement de cet AAP pourra aller au-delà des 10 à 15 porteurs de projets lauréats puisqu'il pourra générer des collaborations / accompagnements entre certains porteurs de projets non lauréats et certains partenaires faisant partie de l'écosystème d'accompagnement « économie et biodiversité ».

Une structure membre d'un comité territorial en charge de la pré-sélection peut être porteur, ou partie prenante, d'un projet candidat. Dans ce cas, elle se retirera du comité le temps de l'instruction du projet concerné, ne pourra pas se prononcer dessus ni chercher à influencer sur le processus de sélection. Cela pour prévenir toute situation de conflit d'intérêt.

Article 4. ADMISSIBILITE ET ELIGIBILITE DES PROJETS

Un projet est considéré comme admissible (partie administrative), si :

- Il est soumis dans les délais ;

² L'accompagnement (en ingénierie) sera évalué précisément et valorisé afin de formaliser l'aide en nature

- Il est complet ;
- Il respecte les formats et modalités de soumission ;
- Sa durée n'excède pas 24 mois.
- Sa date de commencement d'exécution est postérieure à la date de fin du présent AAP (02/05/2021).

Dans le cas des structures exerçant une activité économique, les conditions réglementaires, notamment au regard des aides de l'Etat, doivent être réunies. A ce titre, seuls les dossiers éligibles au dispositif **des Minimis**³ seront acceptés dans le cadre de cet AAP. Les lauréats devront attester de la conformité à ce dispositif pour percevoir l'aide de l'OFB conformément à l'article 12 du présent règlement et au modèle d'attestation en annexe 4. Etant précisé que seront pris en compte le cumul éventuel de l'aide en numéraire et l'aide en nature (le cas échéant) pour contrôler le respect du seuil des minimis.

Le projet est considéré comme éligible s'il rentre dans les thématiques proposées dans le cadre de l'AAP et s'il est en adéquation avec la dimension « responsable » des activités économiques proposées.

Article 5. CRITERES DE SELECTION

- Pertinence du projet vis-à-vis des objectifs de l'AAP,
- Pertinence du projet vis-à-vis de son contexte territorial,
- Prise en compte de la biodiversité et impact sur celle-ci,
- Faisabilité : adéquation des moyens aux objectifs, cohérence des profils, des délais et des budgets, capacité de rapportage des actions réalisées,
- Robustesse du projet au niveau économique
(dont : solidité / originalité du business modèle, qualité scientifique et/ou technique, maturité de la réflexion à l'origine du projet, adéquation du budget aux objectifs du projet, pertinence du calendrier de réalisation, caractère partenarial ou mobilisateur, etc.),
- Impact économique et social du projet : retombées économiques, retombées potentielles sur le/ les territoires, capacité à porter des actions de promotion et de communication au profit du territoire, etc. ,
- Imminence de démarrage du projet,
- Caractère innovant du projet (innovation au sens large),
- Dimension partenariale du projet.

³ [RÈGLEMENT \(UE\) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis](#)

Article 6. ACCOMPAGNEMENT POUR LES LAUREATS

La finalité de cet AAP est de sélectionner au minimum 10 à 15 projets innovants et de leur faire bénéficier selon les thématiques et l'état d'avancement du projet :

- ⇒ **un accompagnement de l'OFB qui prendra la forme contractuelle d'une subvention en nature et de ses partenaires (voir le détail de l'accompagnement ci-dessous) et/ou**
- ⇒ **une subvention en numéraire sur le projet (voir dépenses éligibles)**

Article 7. SUBVENTION EN NATURE => Accompagnement et analyse de l'OFB en ingénierie de projet

Pour que leurs projets puissent intégrer les dimensions responsables de la biodiversité aussi bien sur la partie technique environnementale/ biodiversité que sur les volets développement économique, promotion et communication, les lauréats de cet AAP pourraient bénéficier des avantages suivants :

Activités de conseil et d'accompagnement :

- ✓ **sur le volet biodiversité / environnement du projet :** information sur la réglementation, facilitation de l'accès à l'expertise de l'OFB et de ses partenaires, accès à des ressources techniques. Sur **ce volet**, il est à noter que tous les lauréats bénéficieront d'une « **expertise biodiversité** » sur leur projet qui ne remettra pas en cause le fond et contenu du projet.
- ✓ **sur le volet développement économique/ entrepreneurial du projet:**
 - * Accompagnement en matière d'ingénierie de projet en faveur de la biodiversité :
 - accompagnement dans l'analyse des business plans et études de marché des projets retenus réalisés par les bénéficiaires, strictement en lien et en faveur de la biodiversité. L'accompagnement sera orienté notamment sur des process de production, des circuits de distribution et des actions notamment en lien avec la dimension préservation de la biodiversité) ;
 - mise en relation avec d'autres partenaires, aide à la recherche de financement. L'aide sera de nature équivalente quel que soit les projets retenus et l'importance de l'aide allouée.
 - * l'accès à un réseau de partenaires ayant une expertise technique pour le montage/ développement de projet sous le prisme des enjeux de biodiversité.
Toute structuration éventuelle des projets retenus ou encore l'accompagnement de projets par l'OFB sera dépourvu d'orientation vers des réponses aux besoins spécifiques de l'OFB. Les actions de l'OFB n'auront aucune finalité commerciale également.
En substance sur ce volet, il s'agira **d'accompagner les lauréats retenus pour que leur projet, dans leur montage / structuration puissent être viable et durable sous un cadrage en lien avec les enjeux liés à la biodiversité, enjeux qui relèvent des missions d'intérêt général de l'OFB.**

- ✓ **sur le volet communication du projet:** promotion / présentation du projet sur des actions de communication via le réseau OFB et des partenaires dans le cadre de la stratégie de communication de l'OFB, possibilité de participer aux événements organisés par l'OFB et ses partenaires (colloques, salons professionnels, conférences...). **Sur ce volet**, il est à noter que tous les lauréats bénéficieront d'une **action de communication sur leur projet via l'OFB et son réseau**.

Il convient de préciser la communication réalisée par l'OFB et son réseau sera destiné à valoriser son soutien pour chaque projet retenu au regard des avantages et enjeux de biodiversité qui auront été identifiés et non à valoriser le projet dans sa dimension économique.

En synthèse, ces actions ont pour finalité de promouvoir, d'accompagner en ingénierie, des projets intégrant pleinement la biodiversité et la valorisant de manière responsable.

Cet **accompagnement en ingénierie** (détaillé ci-dessus et hors action « expertise biodiversité » et promotion des projets des lauréats dans le cadre de l'annonce des résultats et du suivi des projets) réalisé par l'OFB **fera l'objet d'une valorisation puisqu'étant considéré comme un avantage en nature**. Il sera donc quantifié et reporté dans l'acte juridique (convention ou décision d'aide) conclu entre l'OFB et le porteur de projets lauréat concerné. Considéré comme une aide d'Etat, il sera cumulatif des autres aides, notamment des subventions.

L'aide en nature apportée par l'OFB pour l'ensemble des projets qui auront été sélectionnés sera limitée à 165 jours de travail. La nature et la valorisation de l'aide en nature seront formalisées sous la forme d'une décision ou d'une convention de subvention en fonction du montant valorisé de l'aide.

Cette aide en nature viendra se cumuler le cas échéant à l'enveloppe maximale de 300 000 euros en numéraire prévu dans le cadre du présent règlement AAP pour l'ensemble des projets qui seront retenus (cf. article 8).

L'aide en nature sera nécessairement quantifiée en numéraire dans chaque acte qui sera formalisé entre l'OFB et les lauréats afin d'être valorisée et de rentrer en compte dans le calcul du taux d'intensité de l'aide allouée. L'objectif étant de pouvoir respecter le plafond des aides d'Etat et plus globalement le seuil maximal de 80% des dépenses éligibles (numéraire et en nature confondus) par rapport au coût total du projet.

Article 8. SUBVENTION EN NUMERAIRE

Cet AAP est doté d'un montant plafond d'aides de la part de l'OFB d'une valeur maximale de 300 000 euros pour l'ensemble des projets qui seront retenus.

L'OFB se réserve le droit d'ajuster à la baisse le montant plafond selon la qualité des projets proposés.

Le reste des dépenses du projet pourra être couvert soit par le porteur de projet (autofinancement, valorisation etc.) soit par des co-financements (collectivités, partenaires etc.). Le montant d'aide attribué par l'OFB sera de 5 000 euros à 50 000 euros net de taxes maximum par projet.

En tout état de cause, il convient de préciser **que pour les personnes morales ne déclarant pas une activité économique tout comme les personnes morales exerçant une activité économique, le taux d'aide ne pourra pas excéder 80% des dépenses éligibles du projet.**

Les concours financiers attribués par l'OFB seront réalisés conformément à la base du montant plafond global d'aides et en tenant compte des critères de sélection des projets définis, aux règles d'attribution des aides de l'OFB. Les décisions de rejet de candidature/de non-attribution/attribution d'aide sont discrétionnaires.

Cadre contractuel

Ce soutien financier de l'OFB prend la forme d'une subvention.

Dans la mesure où la subvention est subordonnée à un motif d'intérêt général ou local, l'OFB subordonne son octroi à une utilisation déterminée des fonds. La décision de financement est formalisée dans le cadre d'une **convention de subvention ou d'une décision d'aide en fonction du montant de l'aide allouée**. La convention ou la décision se rapporte au dossier de candidature déposé par le bénéficiaire.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de l'établissement public.

Les conventions de financement encadrent le contrôle de la bonne utilisation de la subvention octroyée, ainsi que les modalités de versement des aides. Les modalités de versement sont précisées dans les pièces attributives de l'aide. L'échéancier est déterminé en fonction de la durée et du montant du projet.

Le porteur de projet bénéficiaire unique ou le cas échéant le porteur de projet coordonnateur est responsable vis-à-vis de l'OFB dans la mise en œuvre du projet, en particulier en cas de recours à des partenaires, prestataires ou tiers dans la réalisation du projet.

Article 9. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Après délibération des comités en charge de la sélection des projets, les candidats seront informés des choix exprimés. L'attribution de ce concours pourra être conditionnée à l'obtention de pièces complémentaires ou précisions éventuelles.

En **fonction du montant de l'aide allouée (en nature et/ou en numéraire)** et de l'acte juridique qui sera conclu avec le lauréat retenu, le versement pourra être effectué **en une fois ou en deux fois** sous les formes suivantes :

- pour une subvention d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros :
Versement de 100% du montant de la subvention à compter de la date de signature de la décision attributive de subvention. Attention, le versement de la subvention en début de projet n'exonère pas le lauréat de la fourniture des pièces justificatives attestant la réalisation effective de l'action en fin de projet. L'OFB pourra demander le reversement de

tout ou partie de l'aide en cas de manquement à l'obligation de justification des dépenses et de réalisation effective du projet.

- Pour une subvention supérieure à 23 000 euros :
 - un premier versement de 50 % maximum à compter de l'acte attributif de l'aide par le directeur général de l'OFB, ou son représentant mandaté,
 - le solde au terme du projet, sur présentation d'un bilan technique, d'un récapitulatif des dépenses et copies des factures portant la mention du règlement effectué au terme de l'opération.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB fera l'objet d'une demande de remboursement.

Si l'aide allouée se traduit uniquement par un accompagnement technique, la subvention en nature sera formalisée également par une convention ou décision de l'OFB.

Article 10. PLAFOND DE DEPENSES ELIGIBLES

Il convient de rappeler que le taux maximal de 80% des dépenses éligibles par rapport au coût total du projet intègre non seulement la subvention en numéraire apportée par l'OFB mais également le financement en nature apporté au projet (valorisation des heures consacrées à l'accompagnement du projet du lauréat par l'équipe ingénierie OFB).

Article 11. DEPENSES ELIGIBLES

L'ensemble des dépenses prévisionnelles directement liées à la réalisation du projet sera considéré éligible pour une aide, sous réserve des précisions ci-après et des dispositifs législatifs et réglementaires existants. Les dépenses intégrées dans le coût complet sont prises en compte pour leur montant TTC ou équivalent selon la législation ou réglementation applicable. Les cas particuliers pourront être examinés au cas par cas. La période d'éligibilité des dépenses ne peut courir qu'à compter de la date de dépôt du dossier « complet » sur la plateforme dédiée. Les dépenses éligibles doivent être raisonnables au regard du principe de bonne gestion, identifiables et contrôlables. Pour être éligibles, les dépenses doivent être réelles, justifiées, en lien avec le projet et limitées à sa durée.

Si le projet n'est pas retenu, un soumissionnaire ne pourra prétendre à demander la prise en charge des dépenses du projet ayant démarré avant l'information de l'attribution d'une aide.

Les dépenses éligibles sont notamment :

- toute dépense qui concourt à la bonne réalisation du projet,
- la réalisation d'études, l'élaboration de méthodes et le développement de solutions;
- l'investissement pour l'achat de matériel ou d'équipements, y compris informatiques ;
- la création d'outils de communication, de référentiels et supports de découverte, de valorisation;
- l'organisation d'événementiels, d'ateliers, de rencontres;

- Les dépenses de personnel (salaires et charges sociales) concernant :
 - le personnel permanent affecté directement au projet, à l'exclusion du personnel permanent des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics de l'État.
 - le personnel contractuel non permanent directement affecté au projet, avec un plafond de 70 000 € par an et par personne (salaire et charges sociales),
 - les indemnités de stage
- Les dépenses de déplacement des personnels affectés partiellement ou totalement au projet, dans la limite, sauf exception liée à une particularité du projet, de 5% du montant total des dépenses;
- Les coûts des prestations de services en lien direct avec le projet;
- L'achat de données, logiciels et outils de monitoring strictement nécessaires pour la réalisation de l'action aidée, leur entretien et leur maintenance ;
- Les frais de gestion et de structures: concerne des frais qui ne sont pas déjà comptabilisés dans une autre catégorie de coûts type frais de mission, de déplacements liés à des personnels non affectés directement au projet, frais de séminaire/colloques, charges de loyer, assurances, véhicules, petites fournitures, fluides et frais d'administration, pour un total plafonné à 10 % de l'ensemble des dépenses liées au projet.
- Les frais de suivi et d'évaluation

Le bénévolat associatif est exclu des dépenses éligibles mais il peut être valorisé dans la contribution financière du porteur de projet, sous réserve de son inscription en comptabilité, selon des modalités formalisées et des informations quantifiables. Le guide relatif à la valorisation comptable du bénévolat est disponible [ici](#). Il est admis qu'une partie des tâches du projet peut être exécutée par un sous-traitant dans une limite raisonnable et dans le respect de la réglementation en la matière notamment la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux règles de la commande publique plus généralement. Les sous-traitants ne sont pas des bénéficiaires de la subvention et ne sont pas non plus des partenaires du projet.

Article 12. CAS DES LAUREATS EXERCANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement européen des aides d'Etat, si le projet objet de la **demande d'aide est de nature économique**, le porteur de **projet devra fournir une attestation confirmant qu'il est habilité à percevoir l'aide conformément au dispositif des Minimis susvisé (cf article 4)**.

L'aide qui sera octroyée par l'OFB dans le cadre de cet AAP rentrera dans le cadre des aides de Minimis qui, de par leur montant minime et plafonné, n'interfèrent pas sur l'activité économique des concurrents du bénéficiaire ou sur les échanges au sein du marché sur lequel celui-ci est actif. Aussi, les aides octroyées à une même entreprise, qui n'excèdent pas le plafond de 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux et qui respectent certaines conditions, ne sont, a priori, pas interdites.

Une annexe précise également le type de bénéficiaires éligibles dans le cadre de la réglementation des aides d'état.

Article 13. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Le porteur de projet s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais présentés par lui et qui n'excédera en tout état de cause une durée de 24 mois. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du projet qui en relève.

Le porteur de projet adressera à l'OFB, dans les délais prévus, un bilan technique de fin de projet ainsi qu'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions, fournis au plus tard avant la date de clôture de la convention ou décision de subvention. Il devra être fourni de préférence dans un format dématérialisé et modifiable (de type Word ou Open Office).

Le porteur de projet accepte que l'OFB puisse diffuser publiquement certaines informations sur le projet, tel que son résumé. Le porteur s'engage par ailleurs à valoriser son projet le plus largement possible en mentionnant le soutien financier de l'OFB, dans les conditions qui seront déterminées par la convention ou la décision de subvention.

Le porteur de projet accepte que l'OFB diffuse aux membres des comités en charge de la sélection des projets les documents constituant le dossier de candidature et ses pièces à fournir. Les membres des comités étant soumis aux règles en vigueur en matière de confidentialité des informations transmises.

Les lauréats s'engagent à :

- mener à bien les actions qu'il aura exposées pour répondre à l'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.);
- transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature ;
- présenter de manière synthétique les résultats du projet afin que ceux-ci puissent être accessibles au plus large public.

Article 14. DEPOT DES CANDIDATURES

Procédure de dépôt :

Les dossiers complets sont à déposer exclusivement via le formulaire en ligne sur la plateforme dédiée Démarches Simplifiées, accessible au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-biodiveco-2021>

⇒ Date de clôture: **2 mai 2021** (minuit heure de Paris)

Création d'un compte utilisateur :

L'utilisation de cette plate-forme nécessite de disposer d'un compte utilisateur, à créer le cas échéant. Pour créer votre compte:

- Cliquez sur «créer un compte démarches-simplifiees.fr».
- Rentrez une adresse mail (idéalement, une adresse active, consultée régulièrement et réutilisable par votre structure dans le cadre d'éventuels futurs appels à projets) et un mot de passe.
- Activez votre compte en cliquant sur le lien reçu par mail.
- Cliquez sur «commencer la démarche» pour accéder à l'espace de dépôt de projet et aux documents à télécharger.

L'utilisateur est responsable de l'ensemble des données de contact renseignées sur le compte utilisateur et l'OFB ne saurait être tenu responsable de toute erreur et/ou non-actualisation de la part de l'utilisateur. Un formulaire est à compléter, comprenant un champ de dépôt des différents documents du dossier de candidature. Un accusé de réception est délivré pour chaque dossier déposé. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas une décision d'octroi de subvention, ni un accord de principe sur un financement.

Le dossier devra être complété dans sa totalité. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération. Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

Article 16. CONTACTS

Adresse mail de l'**Office français de la biodiversité** pour toute information complémentaire :

eco-biodiv@ofb.gouv.fr

Annexe 1

Dossier de candidature
AAP BIODIV'ECO 2021
Façade Atlantique des Outre-mer

(Dossier fourni à titre indicatif et à remplir exclusivement en ligne sur la plateforme dématérialisée – Démarche simplifiée)

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-biodiveco-2021>

INTITULÉ DU PROJET :

.....



THÉMATIQUE(S) DU PROJET

- Thématique 1** : Création, développement et promotion d'activités économiques de valorisation « responsable » de la biodiversité (démarche individuelle),
- Thématique 2** : Création, structuration et promotion de filières économiques innovantes et d'avenir de valorisation « responsable » de la biodiversité (démarche à visée collective).

Filière concernée

- agro-écologie
- agro-transformation durable,
- forêt-bois durable,
- éco-tourisme,
- chimie verte,
- filière PAPAM (plantes aromatiques à parfum et médicinales)
- filière Plantes alimentaires non conventionnelles
- cosmétique durable,
- pêche-aquaculture durable,
- végétal d'origine locale,
- biomatériaux,
- applications numériques (« tech »)
- audiovisuel orienté biodiversité,
- autre :

.....

Commentaires :

.....

.....

Localisation du projet

Lieu de mise en œuvre des opérations et territoire concerné

- Guyane
- Martinique
- Guadeloupe
- Saint Barthélemy
- Saint Martin
- Saint Pierre et Miquelon

Communes/code postal du projet :

.....

Identité du porteur de projet

Type de structure porteuse :

- Association
- Entreprise*
- Collectivité territoriale
- Autre, préciser : _____

Identification de la structure :

- Nom de l'entité porteuse du projet : _____
- Nom du responsable : _____
- Date de création : _____
- Missions / objet social : _____

Contact :

- Adresse du siège social : _____
- Adresse de correspondance, si différente : _____
- Téléphone : _____
- Courriel : _____
- Adresse du site Internet : _____

Statut :

- Statut : _____

Forme juridique de l'organisme:

- Numéro de SIRET : _____
- Code APE / NAF : _____
- Code APE : _____
- N° d'enregistrement à la Préfecture (associations) : _____

Représentant légal :

- Civilité (NOM / Prénom) : _____
- Fonction au sein de l'organisme : _____
- Téléphone : _____
- Courriel : _____

Responsable opérationnel à contacter (si différent du représentant légal) :

- Civilité / NOM / Prénom : _____
- Fonction au sein de l'organisme : _____
- Téléphone : _____
- Courriel : _____

* Dans le cas des entreprises en cours de création, les numéros de SIRET, SIREN, RIB et Extrait KBIS devront être transmis au plus tard le 30 juin 2021 à l'adresse mail suivante : eco-biodiv@ofb.gouv.fr. Tous les autres éléments du dossier de candidature devront respecter les délais et procédures de dépôt en vigueur.

Nature et description du projet

TITRE DU PROJET

.....

RÉSUMÉ SUCCINT (10 lignes max, publiable) (méthode, contenu, formes de restitution envisagées)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONTEXTE ET ENJEUX

.....

.....

OBJECTIFS

Description brève et précise

.....

.....

.....

.....

MOYENS MIS EN OEUVRE

Descriptif détaillé du projet

.....

.....

.....

((Merci de joindre à ce dossier une présentation technique détaillée de votre projet accompagnée de l'ensemble des documents qui vous sembleraient utiles à sa compréhension (descriptif détaillé, plans/schémas, photographies, devis, étude de marché...))

Participation des acteurs du territoire dans votre projet (le cas échéant)

Décrire ici la nature des partenariats/liens que vous avez développé avec les autres acteurs du territoire, ou que vous envisagez de développer dans le cadre de votre projet (identifiez les partenaires, la nature de leur contribution etc.).

.....
.....
.....
.....

Compétences et expériences utiles dans le cadre de la mise en œuvre du projet (possibilité de joindre un CV si besoin):

.....
.....
.....
.....

CALENDRIER PREVISIONNEL

Durée du projet (en mois) : _____

Date de commencement d'exécution : _____

Date de fin d'exécution : _____

PLANNING PRÉVISIONNEL

Préciser chaque étape et leurs échéances

A titre indicatif, voici une proposition de planning prévisionnel :

Etapes du projet	Tâches	De septembre 2021 à décembre 2021	De janvier 2022 à avril 2022	De mai 2022 à août 2022	D'août 2022 à	Fin du projet
Etape 1							
	Tâche 1						
	Tâche 2						
	Tâche 3...						
Résultat							
Etape 2							
	Tâche 1						
	Tâche 2						
	Tâche 3...						
Etape 3							
	Tâche 1						

Observations éventuelles et précisions si décalage de calendrier possible du projet (durée maximale du projet : 24 mois)

Impact environnemental-biodiversité

Cet AAP Biodiv'Eco a pour ambition de sélectionner des projets dont le socle/cœur de métier est la biodiversité et dont les actions mises en œuvre seront menées dans le respect de celle-ci et avec une forte sensibilité environnementale.

En quoi votre projet est-il basé sur la biodiversité ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont les impacts (positifs et négatifs) de votre projet sur la biodiversité ?

.....
.....
.....
.....
.....

**Quels sont les impacts (positifs et négatifs) de votre projet sur l'environnement (eau, air, déchet...)
?**

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles actions responsables souhaiteriez-vous mettre en place en faveur de l'environnement ?

(Utilisation et/ou production d'énergies renouvelables, économie d'énergie, réduction des déchets...)

.....
.....
.....
.....

Décrire les retombées sociales et/ou sociétales du projet ?

(emplois créés, inclusion sociale, mise en valeur de la culture locale etc.)

.....
.....
.....

Demande du porteur en appui financier et en ingénierie de projet

Appui financier sous la forme d'une subvention en numéraire (en lien avec le plan de financement ci-dessous)

.....
.....
.....
.....

Appui technique sous la forme d'une subvention en nature (ingénierie de projet) :

Le candidat est invité à définir ses besoins en ingénierie de projet sur les trois volets suivants :

sur le volet biodiversité / environnement du projet : il est à noter que tous les lauréats bénéficieront d'une « **expertise biodiversité** » sur leur projet.

De plus, le candidat est invité à préciser ses besoins complémentaires sur ce volet (information sur la réglementation, facilitation de l'accès à l'expertise de l'OFB et de ses partenaires, accès à des ressources techniques...). Ces actions ayant pour finalité d'accompagner des projets intégrant pleinement la biodiversité et la valorisant de manière responsable.

Détail de vos besoins sur le volet biodiversité / environnement :

.....
.....
.....
.....

sur le volet communication du projet: il est à noter que tous les lauréats bénéficieront d'une **action de communication sur leur projet via l'OFB et son réseau.**

De plus, le candidat est invité à préciser ses besoins complémentaires susceptibles d'être accompagnés en ingénierie de projet sur ce volet (aide à l'organisation d'un séminaire pour la valorisation d'une filière, appui pour la participation à un salon...). Ces actions ayant pour finalité de promouvoir des projets intégrant pleinement la biodiversité et la valorisant de manière responsable.

Détail de vos besoins sur le volet communication, promotion du projet:

.....
.....
.....
.....

sur le volet développement économique/ entrepreneurial du projet (voir article 7 du règlement):
appui à l'ingénierie de projet (aide à la structuration du projet, appui sur les business plans avec respect de la dimension strictement biodiversité du projet, appui aux études de marché (orientés sur des process de production, des circuits de distribution et des actions (...) en faveur exclusivement de la biodiversité), mise en relation avec d'autres partenaires, aide à la recherche de financement, accès à un réseau de partenaires ayant une expertise technique pour le montage/ développement de projet.

Détail de vos besoins sur le volet développement économique/ entrepreneurial du projet:

.....
.....
.....
.....

NB :

- Il est possible de se positionner sur plusieurs types d'appui (exemples : action de communication + appui au business plan).
- Le détail de cet appui en ingénierie (nombre de jours d'accompagnement sur les projets, nature de l'appui et structure qui appuiera) sera décidé lors des comités en charge de la pré-sélection et de sélection de l'AAP.
- Une valorisation financière de cet appui en nature proposée sera effectuée et sera reportée au plan de financement du projet.
- L'accompagnement de l'OFB ne portera pas sur les obligations environnementales du projet et n'aura en aucun cas vocation à se substituer aux procédures administratives en vigueur. Le projet ne pourra pas être soutenu par l'OFB en cas de procédure d'autorisation environnementale en cours d'instruction ou ayant conclu à une opposition au projet.

Plan de financement du projet /demande de subvention et appui-ingénierie de projets

(Merci de joindre à ce dossier une présentation financière détaillée du projet (tableau de financement, devis, partenaires sollicités, subventions attendues, arrêtés d'attribution de subventions déjà obtenus, part de l'autofinancement,)

Exemple de plan de financement PREVISIONNEL à joindre au dossier (vous trouverez un modèle excel dans les fichiers joints) :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés permanents des bénéficiaires de l'aide	0,00 €	Subvention demandée à l'OFB	0,00 €
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés non permanents du bénéficiaire de l'aide	0,00 €	Collectivités locales (préciser)	0,00 €
Total des dépenses de personnel	0,00 €	Conseils régionaux (préciser)	0,00 €
Travaux	0,00 €	Autres établissements publics (préciser)	0,00 €
Prestations de services	0,00 €	Aides privées (préciser)	0,00 €
Acquisition de petits matériels et fournitures	0,00 €	Autres subventions (à préciser)	0,00 €
Dépenses diverses (préciser)	0,00 €	Autres subventions (à préciser)	0,00 €
Frais de déplacement	0,00 €	Total subventions	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	Autofinancement	0,00 €
Dépenses diverses (préciser)	0,00 €	Produits	0,00 €
Dépenses diverses (préciser)	0,00 €	Autres (à préciser)	0,00 €
Total des autres dépenses	0,00 €	Total des autres recettes	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	0,00 €	TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES	0,00 €

Les montants indiqués sont: HT TTC

Annexe 2

Liste des pièces à fournir par le candidat

Toutes les pièces doivent être transmises sur le formulaire de la plateforme dématérialisée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-biodiveco-2021>

Statut du candidat	Pièces obligatoires
<p>Entreprises et autres porteurs de droit privé (hors association)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet (ou le pouvoir donné par ce dernier au signataire) : <ul style="list-style-type: none"> o A l'attention du Directeur général de l'OFB o Rappelant l'objet de la demande de financement o Faisant référence au dossier joint <input type="checkbox"/> Le dossier de candidature (à compléter en ligne) du projet incluant une présentation technique détaillée du projet et une présentation financière détaillée du projet (devis, partenaires sollicités, subventions attendues, arrêtés d'attribution de subventions déjà obtenus, part de l'autofinancement etc.) <input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire (RIB), portant adresse correspondant à celle du n° SIRET (de moins de trois mois) <input type="checkbox"/> une attestation de conformité avec la réglementation européenne (cf. Modèle d'attestation de minimis) <input type="checkbox"/> Un avis de situation SIRENE de moins de trois mois + Kbis de moins de trois mois <p>Eventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rapports d'activités les plus récents et comptes annuels du dernier exercice <input type="checkbox"/> Copie des statuts de l'entreprise <input type="checkbox"/> La copie des statuts de l'organisme <p>Dans le cas des entreprises en cours de création, les numéros de SIRET, SIREN, RIB et Extrait KBIS devront être transmis au plus tard le 30 juin 2021 à l'adresse électronique suivante : ecobiodiv@ofb.gouv.fr. Tous les autres éléments du dossier de candidature devront respecter les délais et procédures de dépôt en vigueur.</p>
<p>Collectivité territoriale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une lettre de candidature à l'attribution du concours financier signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet (ou le pouvoir donné par ce dernier au signataire) :

	<p>o A l'attention du Directeur général de l'OFB</p> <p>o Rappelant l'objet de la demande de financement</p> <p>o Faisant référence au dossier joint</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le dossier de candidature (à compléter en ligne) du projet incluant une présentation technique détaillée du projet et une présentation financière détaillée du projet (devis, partenaires sollicités, subventions attendues, arrêtés d'attribution de subventions déjà obtenus, part de l'autofinancement etc.) <input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire (RIB), portant adresse correspondant à celle du n° SIRET de moins de trois mois <input type="checkbox"/> Un avis de situation SIRENE de moins de trois mois <p>Eventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rapports d'activités les plus récents et comptes annuels du dernier exercice <input type="checkbox"/> Copie des textes constitutifs de l'organisme Une délibération de la collectivité
Autre porteur de projet de droit public	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une lettre de candidature à l'attribution du concours financier signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet (ou le pouvoir donné par ce dernier au signataire) : <p>o A l'attention du Directeur général de l'OFB</p> <p>o Rappelant l'objet de la demande de financement</p> <p>o Faisant référence au dossier joint</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le dossier de candidature (à compléter en ligne) du projet incluant une présentation technique détaillée du projet et une présentation financière détaillée du projet (devis, partenaires sollicités, subventions attendues, arrêtés d'attribution de subventions déjà obtenus, part de l'autofinancement etc.) <input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire (RIB), portant adresse correspondant à celle du n° SIRET <input type="checkbox"/> Une attestation du porteur indiquant qu'il n'exerce pas d'activité économique (cf. Modèle d'attestation d'absence d'exercice d'activités économiques) ou, <input type="checkbox"/> S'il exerce une activité économique, une attestation de conformité avec la réglementation européenne (cf. modèle d'attestation de minimis)

	<input type="checkbox"/> Un avis de situation SIRENE de moins de trois mois Eventuellement : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rapports d'activités les plus récents et comptes annuels du dernier exercice <input type="checkbox"/> Copie des statuts de l'organisme
Association	<input type="checkbox"/> Une lettre de candidature à l'attribution du concours financier signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet (ou le pouvoir donné par ce dernier au signataire) : <ul style="list-style-type: none"> o A l'attention du Directeur général de l'OFB o Rappelant l'objet de la demande de financement o Faisant référence au dossier joint <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le dossier de candidature (à compléter en ligne) du projet incluant une présentation technique détaillée du projet et une présentation financière détaillée du projet ; <input type="checkbox"/> L'imprimé de demande de subvention CERFA 12156 signé ; <input type="checkbox"/> Ainsi que, pour une première demande de subvention OFB, les pièces demandées en annexe du CERFA 12156 : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre. 2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA). 3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET. 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire. 5. Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique. 6. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un). <p>Si ces documents ont fait l'objet d'une publication sur le site internet des JO, ne joindre que la référence de cette publication.</p> <input type="checkbox"/> s'il exerce une activité économique, une attestation de conformité avec la réglementation européenne (cf. modèle d'attestation de minimis)

Annexe 3

Attestation de minimis

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides publiques reçues par l'entreprise au cours des trois dernières années

1/ Je soussigné, (nom et prénom), représentant légal en tant que de atteste sur l'honneur que la liste ci-dessous comporte l'ensemble **des aides publiques « de minimis »⁴ perçues ou demandées au cours des trois dernières années** :

	Date de notification ou de la demande de l'aide	Nom du dispositif d'aide de minimisⁱ	Organisme financeur	Objet des aides	Montant global versé
Aides obtenues au cours des trois dernières années					
Demande d'aide en cours de traitement					

⁴ Le terme de minimis désigne une aide d'Etat versée par tout organisme public en dehors de tout régime d'aide notifié à la Commission européenne ou en dehors de tout régime-cadre exempté. Les aides de minimis sont qualifiées comme telles dans la convention ou la décision d'attribution de l'aide. Le montant brut total des aides de minimis, octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200.000 euros sur une période de 3 exercices fiscaux conformément au RÈGLEMENT (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et au RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

2/ Je déclare les aides publiques reçues ou envisagées **pour le projet présenté :**

Descriptif de l'aide	Nom du dispositif (« minimis général »)	Date de notification ou de la demande de l'aide	Organisme financeur	Montant de l'aide

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations mentionnées ci-dessus.

Fait à, le

Signature du représentant légal et cachet

Annexe 4

Focus sur la notion d'activité économique

Définition d'une activité économique : le fait d'offrir des biens ou des services sur un marché. Il existe un marché dès la rencontre entre une offre et une demande. **Une entité (association...) peut exercer une activité économique alors même qu'elle ne poursuit pas de but lucratif.**

En effet, au sens communautaire, toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement, est une entreprise. **En conséquence, les associations peuvent parfois être considérées comme des entreprises au regard de leurs activités.** (*CJCE, 23 avril 1991, Klaus Höfner, C-41/90*)

La réglementation européenne encadre fortement le versement d'aides publiques aux entités exerçant une activité économique et s'appuie essentiellement sur deux règlements :

- Règlement sur les aides de minimis (Règlement n°1407/2013) : aides plafonnées à 200 000 € sur 3 exercices fiscaux.

Plus d'infos : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1407>

- Règlement général d'exemption par catégorie ou RGEC (Règlement 651/2014)

Plus d'infos : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32014R0651>.

Ces règlements « RGEC » et « de minimis » ont été prolongés jusqu'au 31/12/2023 sur le fondement de ce texte :

RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&from=FR>

Dans sa candidature, le porteur de projet devra donc s'engager à respecter cette réglementation (cf. modèle d'attestation de conformité au règlement des Minimis)

Annexe 5

Attestation d'absence d'exercice d'activité économique
Pour les porteurs de projet de droit public et pour les associations n'exerçant pas d'activité
économique

Attestation relative aux activités économiques

Je, soussigné,

Représentant légal de(Organisme demandeur de la subvention),

Atteste que (Organisme demandeur de la subvention)

n'exerce pas d'activité économique au sens de la réglementation des aides d'Etat définies par la
Commission européenne.

Fait à :

Le :

Signature et cachet :
